

publié le 29/12/2023

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN



Arrêté n° 1521-2023

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SUR L'AVENUE ALBERT SARRAUT.**

Le Maire de la commune de Goussainville ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que l'autorité de police administrative peut prendre, sur le territoire communal, les mesures nécessaires, adéquates et proportionnées, permettant d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant les violences urbaines perpétrées sur plusieurs jours fin juin et début juillet 2023, par des individus isolés et dissimulés derrière et sous des véhicules en stationnement

Considérant les risques de troubles à l'ordre public pouvant survenir lors de la nuit de la Saint-Sylvestre, tels que les incendies de véhicules et de conteneurs poubelles ainsi que des dégradations de biens publics.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À compter du samedi 30 décembre 2023 à 08 heures et jusqu'au 02 janvier 2024 à 08 heures, il est STRICTEMENT INTERDIT de stationner son véhicule sur la portion de l'avenue Albert Sarraut et précisément entre les rues adjacentes Edmond Chartrel et Armand Deleuze.

ARTICLE 2 : La violation du présent arrêté est réprimée par une amende forfaitaire de 2^e classe et d'une mise en fourrière selon les articles R.325-16 et 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera mis en application à compter du samedi 30 décembre 2023.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur de la Tranquillité publique, Monsieur le Responsable de la Police municipale de Goussainville, Madame la Commissaire de Police de Gonesse sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 décembre 2023 à Goussainville



Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Acte à classer

2023-ARR-1521A

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-29T09-08-47.00 (MI250057851)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20231228-2023-ARR-1521A-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté temporaire portant interdiction de stationnement
sur l'avenue Albert Sarraut

Date de décision : 28/12/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale
6.1.7. autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 1521-2023 - Interdiction
stationnement sur l'avenue Albert
Sarraul.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/12/23 à 09:08

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 29/12/23 à 09:08

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 29/12/23 à 09:12